

## Stationnement gênant en copropriété

-----  
Par valou95

Bonjour,  
je réside dans une zone pavillonnaire en copropriété. L'accès à cette zone est privé. Nous subissons des problèmes de stationnement gênant très régulièrement de la part de nos voisins et de leurs invités. Ils s'approprient notre trottoir et se garent au raz de notre portail (voiture et piéton), voire même empiètent sur le passage nous empêchant de circuler. Nous leur avons demandé à plusieurs reprises d'aller se garer plus loin, sans aucun succès. Nous pouvons faire appel au syndic de la copropriété pour les propriétaires.

Bienque seulement présents quelques heures sur notre trottoir, ces visiteurs nous gênent terriblement et perturbent notre qualité de vie. En cas d'urgence, cela poserait un gros problème. Nous n'avons jamais donné notre accord pour un stationnement temporaire sur notre propriété.

En ce qui concerne leurs visiteurs, quel recours avons-nous?

Merci pour votre aide.

-----  
Par mimi493

Ils s'approprient notre trottoir non, c'est vous qui vous appropriez le trottoir commun (si la voirie est privée), sauf si les règlement de copro le dit, ce n'est pas votre trottoir, ils ont autant le droit que vous de s'y garer

et se garent au raz de notre portail (voiture et piéton), idem, c'est leur droit

voire même empiètent sur le passage nous empêchant de circuler dans ce cas, photo, encore mieux constat d'huissier et procédure pour trouble anormale du voisinage